## Je, soussigné, Prénom NOM, candidat au comité directeur de la ligue FFME Auvergne- Rhône-Alpes, atteste sur l’honneur remplir les conditions d’éligibilité prévues à l’article 12 des statuts :

« Ne peuvent être candidates et élues au comité directeur :

* 1. les personnes mineures ;
	2. les personnes faisant l’objet d’une interdiction de droit de vote ou d’éligibilité en vertu de l’article 131-26 du code pénal ;
	3. les personnes ayant déjà fait l’objet d’une condamnation pénale, en France ou à l’étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;
	4. les personnes ne respectant pas les obligations en matière d’honorabilité prévues à l’article

L. 212-9 du code du sport ou faisant l’objet d’une interdiction administrative d’exercer telle que prévue à l’article L. 212-13 du même code ;

* 1. les personnes à l’encontre desquelles a été prononcée une sanction d’inéligibilité à temps par les organes disciplinaires de la fédération ;
	2. les conseillers techniques placés par l’Etat auprès de la ligue ;
	3. les personnes rémunérées en tant que prestataires de services ou dans le cadre d’un lien de salariat, et ce directement ou à travers un groupement d’employeurs, par :
		1. un club membre de la ligue ;
		2. un établissement membre de la ligue, sauf s’il s’agit de son représentant légal ;
		3. la ligue ;
		4. un comité territorial du ressort territorial de la ligue ;
		5. la fédération.

Les personnes ponctuellement indemnisées dans le cadre d’activités d’ouvreurs, d’officiels de compétition ou d’encadrants occasionnels, ne sont pas concernées par les dispositions du 7 ci-dessus. »

## Nom, prénom : Date : Signature :